

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-neuf janvier, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Combres, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 24 janvier 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MOCOgni Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, Mme AVELINE Carole, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, Mme WAGNER Dominique, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Assistaient également : M. DEBRAY Bruno (La Croix du Perche), Mme THIRION-LEGROS Evelyne, M. BOUHOURS Gérard, M. PERCHE Emmanuel (Combres), M. DORDOIGNE François (Thiron-Gardais) Mme ALLAIR Catherine (Happonvilliers), M. REY Didier (Chassant), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Excusés : M. MARTINEAU Laurent, M. RUEL Yves, M. DOGIMONT André, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, M. TRAN Roger, Mme COUTEL Stéphanie, Mme DESSE Nelly, M. FEZARD Francis, Mme GACHE Marjorie, M. GENTY Benoit, Mme OBE Cornélia,

Pouvoirs :

M. DOGIMONT André donne pouvoir à M. Dominique Vallée
M. Bruno JEROME donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
Mme Stéphanie COUTEL donne pouvoir à M. Jean-Louis PILFERT
M. Michel LAFOY donne pouvoir à Mme Catherine CORDIER
M. Benoit GENTY donne pouvoir à M. Eric GERARD
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023
- Demandes de subventions 2024 :
 - Interconnexion Eau Potable Tranche 4
 - Photovoltaïque en couverture du Parc aquatique du Perche
 - Menuiseries extérieures du Parc aquatique du Perche
 - Etanchéité couverture du Gymnase de La Loupe
 - Poursuite du Transport à la Demande
- Enfance Jeunesse : Avenants aux contrats de concession et modification tarifaire
- Attribution du marché d'interconnexion Tranche 3
- Arrêt Projet du Plan Local de l'Urbanisme
- Sport 2024 : Subventions pour les « Bike And Run » et la « Mad Jacques »
- Election d'un délégué SIRTOM pour la commune de St Maurice St Germain
- Budget : autorisation de mandatement dans l'attente du vote du BP
- Ressources humaines : contrat groupe d'assurance du personnel
- Point d'information sur la police des enseignes
- Point d'information sur l'adressage
- Point relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables
- Questions diverses

Le Président demande l'autorisation au Conseil communautaire d'ajouter à l'ordre du jour une motion de censure sur la carte scolaire pour la rentrée 2024.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. René ROUSSELLE est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

3. Demandes de subventions 2024 :

31. Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable Tranche 4 : Combres - Saintigny

Délibération n°01-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Ces travaux s'inscrivent dans le schéma pluriannuel d'interconnexion des réseaux d'eau potable de la moitié Sud de la CDC Terres de Perche.

Nature des travaux :

- Pose de canalisations : 4,5 Km en fonte DN 125
- Réalisation d'un local de surpression au château d'eau de la Cour aux Légers (Combres)

Ces travaux permettront d'alimenter le réservoir d'eau potable de 500 m³ situé à Saintigny par les communes de Combres et Chassant, rendant ainsi effective une sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes situées l'ouest du territoire par les communes de l'Est du territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT
Travaux d'interconnexion	1 246 000,00
Maîtrise d'œuvre	29 950,00
Autres honoraires (CT + SPS)	11 000,00
Total	1 286 950,00
Recettes	HT
ETAT (DETR (30%))	386 085,00
Autres financeurs (Agence de l'Eau + CD28) (40%)	514 780,00
Autofinancement (30 %)	386 085,00
Total	1 286 950,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la réalisation de cette opération, ce plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Président à solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR conformément à celui-ci.

32. Photovoltaïque en couverture du Parc aquatique du Perche

Délibération n°02-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Dans l'optique d'une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques du parc aquatique de Fontaine-Simon et des possibilités offertes par sa couverture pour la production d'énergie solaire, il est proposé l'installation de panneaux photovoltaïques en couverture.

Le scénario envisagé prévoit une production d'énergie de 63 MWh / an.

Le Taux d'autoconsommation serait de 85 % (le reste serait réinjecté dans le réseau).

Le Taux d'autoproduction serait de 12 % du volume total annuel consommé (soit une réduction de 12% des consommations de la piscine).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant. Il avait été approuvé en 2023.

Dépenses	HT
Tranchée pour réseau électrique	7 308,50
Fourniture et pose de panneaux	68 401,00
AMO	6 050,00
Total	81 759,50

Recettes	HT
ETAT (DETR/DSIL) 50%	40 879,75
FDI (30%)	24 528,00
Autofinancement (20%)	16 351,75
Total	81 759,50

Le FDI sollicité en 2023 a été obtenu. En revanche, l'Etat n'avait pu donner une issue favorable sur ce dossier en 2023.

Il est donc proposé de solliciter de nouveau l'Etat en 2024 au titre de la DETR/DSIL.

Dans l'hypothèse d'obtention de l'ensemble de ces financements, le temps de retour sur investissement serait de 3 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la réalisation de cette opération, le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL conformément au tableau ci-dessus.

33. Menuiseries extérieures du Parc aquatique du Perche

Délibération n°03-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Il est proposé de réaliser le changement d'une porte double donnant accès à la terrasse extérieure de la zone « grignoterie ». Celle-ci date de la fin des années 90, a une étanchéité à l'air perfectible et ne dispose pas de bâtis à rupture de pont thermique.

Il est également proposé de supprimer une porte et la passer en châssis fixe, et maintenir ainsi une seule porte (considérée comme une issue de secours).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant.

Dépenses	HT
Remplacement de menuiseries	7 865,00
Total	7 865,00

Recettes	HT
Energie 28 (38,5%)	3 028,03
Autofinancement (61,5 %)	4 836,98
Total	7 865,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la réalisation de cette opération, ce plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Président à solliciter le financement de Territoire d'Energie 28 conformément à celui-ci.

34. Etanchéité couverture du Gymnase de La Loupe

Délibération n°04-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Il est proposé de réaliser des travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture terrasse située au-dessus des vestiaires, sanitaires, circulations et de la loge du gardien du Gymnase de La Loupe.

Cet ensemble d'une surface d'environ 350 m2 ne correspond plus aux normes actuelles d'isolation et n'est plus étanche par endroits. Des traces de moisissures sur les plafonds sont visibles et malgré des réfections régulières, les moisissures reviennent, la peinture s'écaille.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant.

Dépenses	HT
Travaux de réfection	77 003,00
Total	77 003,00
Recettes	HT
FDI 2022 (30%)	23 101,00
DETR (50%)	38 501,50
Autofinancement (20%)	15 400,50
Total	77 003,00

Le FDI sur ce projet avait été obtenu en 2022. Il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL en 2024 conformément à ce plan de financement. Territoires d'Energie 28 pourra également être sollicité à son taux maximal pour compléter le financement du projet, selon le retour des financeurs et dans le respect du plafond de financement à 80% d'aides publiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser le Président à solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, et de Territoire d'Energie 28 aux taux maximaux pour la réalisation de cette opération.

35. Poursuite du Transport à la Demande

Délibération n°05-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Objet : Poursuite de l'expérimentation du transport à la demande

Le marché de Transport à la Demande passé avec l'entreprise Phoenix en mars 2022 et reconduit en mars 2023 arrivera à échéance le 06/03/24.

Sa fréquentation a connu une réelle progression depuis le lancement du service.

Au total, plus de 1 200 trajets ont été effectués depuis le lancement du service, bénéficiant à 83 personnes différentes, résidant dans 16 communes de la CdC. Cependant, l'analyse de la fréquentation et sa répartition dans les différentes communes ne permet pas à ce stade de valider la pérennité du service, c'est pourquoi une nouvelle période d'expérimentation de 2 ans est proposée avec les axes de développement suivants :

- Action de promotion ciblée auprès des seniors : présence au salon des seniors, dans les clubs d'ainés ruraux et auprès des services d'aide à domicile...

- Réflexion sur de nouvelles destinations hors du territoire communautaire, notamment pour les communes du territoire polarisées par des villes extérieures

Une consultation des entreprises a été relancée pour une nouvelle période de 2 ans allant du 6 mars 2024 au 5 mars 2026 dans les mêmes conditions, afin de poursuivre l'expérimentation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Trajets 2 années complètes (2 jours par semaine)	31 050	Fonds Vert (50 % dép. HT)	16 845
Flyers année 1	656	LEADER	10 107
Flyers année 2	656	Recettes usagers année 1	1 300
Spots radio année 1	664	Recettes usagers année 2	1 500
Spots radio année 2	664	Autofinancement	3 938
Total Dépenses	33 690	Total Recettes	33 690

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de solliciter les Financements du Fonds Vert et de LEADER aux taux maximaux pour le financement de ce service de Transport à la Demande.

4. Enfance Jeunesse : Avenants aux contrats de concession et modification tarifaire

Délibération n°06-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors de sa séance du 23 janvier 2024, la Commission DSP a approuvé les projets d'avenants suivants au contrat de DSP passé avec ELAN :

- **Lot 1 « Petite enfance » - Avenant n°3 :**
 - o Renfort d'équipe pour l'accueil des enfants en situation de handicap sur l'EAJE (crèche halte-garderie) de La Loupe : Coût total délégataire : 11 266,50 € - Plus-value de 4 489,55 € pour 2023 de la part du concédant.
 - o Montant du contrat après avenant n°3 :
 - Montant total : 2 256 586,89 €
 - Montant contribution du concédant : 272 275,14 €
- **Lot 2 « Enfance jeunesse familles » - Avenant n°5 :**
 - o Renfort d'équipe pour l'accueil des enfants en situation de handicap sur l'ALSH de La Loupe : Coût total délégataire : 3 298,75 € - Plus-value pour le concédant de 731,26 € pour 2023.
 - o Montant du contrat après avenant n°5 :
 - Montant total : 3 022 283,58 €
 - Montant contribution du concédant : 1 079 093,2 €
- **Lot 2 « Enfance jeunesse familles » - Avenant n°6 :**
 - o Modification de l'annexe 6A de la DSP relative à la répartition des charges concédant – concessionnaire à la Maison des Jeunes.
 - o Montant du contrat après avenant n°6 (inchangé) :
 - Montant total : 3 022 283,58 €
 - Montant contribution du concédant : 1 079 093,2 €

ii)

Lors de sa séance du 23 janvier 2024, la Commission Enfance Jeunesse Affaires sociales Citoyenneté a émis un avis favorable sur l'évolution tarifaire des prestations assurées par ELAN concernant les ALSH et la Maison des Jeunes, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024 :

- augmentation de 7% sur toutes les tranches pour l'ALSH de La Loupe et de Thiron-Gardais

- augmentation de 40 € par an sur toutes les tranches pour la MDJ

Au regard de l'inflation et de l'évolution des charges de fonctionnement ELAN, cette augmentation tarifaire générera un produit annuel complémentaire estimé à environ 13 000 € pour ELAN et permettra de limiter la sollicitation d'avenants en plus-value au contrat de DSP pour la Communauté de communes.

Voir en annexe les propositions de tarifs modifiés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver les 3 avenants aux contrats de DSP tels que proposés ci-dessus, les propositions de grille tarifaire 2024 des ALSH et MDJ, et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. Attribution du marché d'interconnexion Tranche 3 et demande de subvention

Délibération n°07-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Une consultation de marché public de travaux relatif aux travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Saint Victor de Buthon et Saintigny a été lancée.

Ce marché était décomposé en deux lots :

- Lot 01 : Pose de canalisations
- Lot 02 : Bâche de stockage et équipements de pompage

Lieu d'exécution :

- Marolles les Buis – Saintigny (canalisation et réservoir de stockage).

Ces travaux s'inscrivent dans un schéma pluriannuel d'interconnexion des réseaux d'eau potable de la moitié Sud de la CDC Terres de Perche.

Après lecture du rapport d'analyse des offres formalisé par le maître d'œuvre IRH, les membres de la commission MAPA qui se sont réunis le mardi 23 janvier 2024 proposent de valider le classement des offres et de retenir pour :

- Le Lot 01 : le groupement ADA Réseaux et Charles Travaux pour la solution technique de base (fonte) et un montant de 719 300 € HT
- Le Lot 02 : le groupement SAUR, CEDEC, ANCRAGE pour la solution technique en variante et un montant de 713 570 € HT, auxquels s'ajoute le renouvellement des sondes des trois châteaux d'eau pour un montant de 6 690 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution des marchés des deux lots dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et pièces contractuelles.

Délibération n°08-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Une consultation de marché public de travaux relatif aux travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Saint Victor de Buthon et Saintigny a été lancée.

La connaissance des montants des marchés travaux de cette tranche 3 permet de compléter les demandes de subvention relatives à ces travaux. Seule la DETR a été à ce stade sollicitée et obtenue en 2023.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Tranche 3 d'interconnexion d'eau Potable : Canalisation de transfert depuis Marolles les Buis jusqu'à la commune déléguée de Saint Denis d'Authou et Bâche de 500 m3				
Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant € HT	Financier	Montant €	%
Travaux	1 439 560,00 €	Etat - DETR	450 000,00 €	30%
dont Lot 01	719 300,00 €	AELB canalisation (50% coût plafond de 538750€)	269 375,00 €	18%
dont lot 02	720 260,00 €	AELB réservoir (50% coût plafond de 238000 €)	119 000,00 €	8%
Maîtrise d'œuvre	35 950,00 €	Conseil Départemental	210 000,00 €	14%
Relevé topographique	4 620,00 €	Autofinancement	460 125,00 €	31%
Etude géotechnique	13 370,00 €			
Raccordements Enedis	15 000,00 €			
Total	1 508 500,00 €	Total	1 508 500,00 €	100%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces travaux et le plan de financement correspondant. Il autorise le Président à solliciter les financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil départemental conformément à celui-ci.

6. Arrêt Projet du Plan Local de l'Urbanisme

Délibération n°09-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Par délibération en date du 19 septembre 2023, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLUi de Terres de Perche. À la suite de cette délibération, le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées (PPA). Les communes membres de la communauté de communes « Terres de Perche » ont disposé d'un délai de 3 mois pour faire valoir leur avis.

En cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs Communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L153-15 du code de l'urbanisme dispose que le Conseil Communautaire délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Sur les 22 communes de la Communauté de communes Terres de Perche :

- 2 communes ont donné un avis défavorable sur le projet de PLUi ;
- 2 communes ont donné un avis favorable avec remarques ;
- 18 communes ont donné un avis favorable.

La communauté de communes Terres de Perche prend ici acte de l'avis défavorable émis par les communes d'Happonvilliers et de Marolles les Buis et des observations des communes de La Loupe et Belhomert-Guéhouville. Les avis formulés par les communes sont joints pour information à la présente délibération.

Le projet de PLUi arrêté le 19 septembre 2023 a cherché, dans le respect des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à tenir compte des attentes des Communes. Toutefois, certaines demandes n'ont pu être satisfaites, soit parce qu'elles n'étaient pas compatibles avec le PADD ou avec les orientations des documents de portée supérieure, soit parce qu'elles étaient contraires aux attendus des personnes publiques associées ou instances consultées dans le cadre du projet, notamment la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Néanmoins, il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique à venir, un certain nombre d'ajustements pourront être effectués pour prendre en compte les avis des PPA, en même temps que les observations formulées par les habitants et les associations dans ce cadre. Le conseil communautaire pourra également être utilement éclairé dans ses choix par l'avis motivé de la commission d'enquête publique qui sera désignée à cet effet.

Préalablement à l'approbation du projet de PLUi, les propositions de modifications afin de répondre à l'ensemble des observations des communes, des PPA et du public seront présentées en conférence intercommunale des maires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

CONFIRMER le projet de PLUi initial. Le projet de PLUi soumis au vote est identique sur le fond et la forme à celui arrêté le 19 septembre 2023.

ARRETER une deuxième fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Terres de Perche dans sa version identique à celui arrêté le 19 septembre 2023 ;

SOUMETTRE le projet de PLUi à enquête publique ;

SOUMETTRE, dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi, le projet d'abrogation des cartes communales de Combres, Frétigny, La Croix du Perche, Les Corvées les Yys, Montireau, Nonvilliers Grandhoux, St Denis d'Authou, St Eliph et Vaupillon à enquête publique en application du parallélisme des formes afin de sécuriser juridiquement la mise en application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur ces communes ;

AUTORISER Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Sport 2024 : Subventions pour les « Bike And Run » et la « Mad Jacques »

Délibération n°10-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

i) Dans le cadre de la préparation de la 3ème édition du « Bike and Run » dans les communes de la CdC Terres de Perche en 2024, il est proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention de 250 € à l'UFOLEP qui porte la manifestation pour 5 dates dans les communes de Saintigny (10/03), Champrond-en-Gâtine (17/03), Saint-Eliph (24/03), Manou (31/03), et Thiron-Gardais (14/04).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution de cette subvention de 250 € à l'UFOLEP.

Délibération n°11-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La Mad Jacques Perche se déroulera du 12 au 14 avril 2024. Cette manifestation regroupe 800 cyclistes venus de toute la France qui arriveront à la gare de La Loupe le 12 avril pour un périple dans le Perche. Les participants ne connaissent pas le programme.

Plusieurs étapes se déroulant sur le territoire de la CDC Terres de Perche, une demande de subvention lui a été adressée pour un montant de 1500 €. Une aide des autres communes traversées et du Conseil Départemental complète le plan de financement de la manifestation.

La mairie de La Loupe prend sur cette demande initiale un montant de 1000 €, il reste donc à la CDC à financer 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 500 € à l'entreprise DAVAI SAS pour l'organisation de la Mad Jacques des 12, 13 et 14 avril 2024 et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

8. Election d'un délégué SIRTOM pour la commune de St Maurice St Germain

Délibération n°12-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

À la suite du décès de M. Lebrun, le SIRTOM de Courville a demandé à la CDC de nommer un nouveau délégué titulaire représentant la commune de St Maurice St Germain.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la nomination de M. Benoît Genty au titre de délégué titulaire de la CDC Terres de Perche auprès du SIRTOM de Courville sur Eure.

9. Budget : autorisation de mandatement dans l'attente du vote du BP

Délibération n°13-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

35000. Budget principal

La somme des crédits ouverts en 2023 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 - 458 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2023	Plafond 25%
Chapitre 20	120 185 €	30 046,25 €
Chapitre 204	11 000 €	2 750 €
Chapitre 21	284 627,47 €	71 156,87 €
Chapitre 23	301 233,22 €	75 308,31 €
Chapitre 458	2 568 309,49 €	642 077,37 €

35001. Budget Bâtiments Relais

La somme des crédits ouverts en 2023 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2023	Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 204	0 €	0 €
Chapitre 21	1 352 823,15 €	338 205,78 €
Chapitre 23	0 €	0 €

35002. Budget Interconnexion

La somme des crédits ouverts en 2023 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2023	Plafond 25%
Chapitre 20	224 916 €	56 229 €
Chapitre 204	0 €	0 €
Chapitre 21	3 778 512,81 €	944 628,20 €
Chapitre 23	0 €	0 €

35003. Budget Maison de Santé

La somme des crédits ouverts en 2023 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 du Budget Assainissement de la commune de La Loupe s'élève à :

	Crédits ouverts en 2023	Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 204	0 €	0 €
Chapitre 21	5 844 €	1 461 €
Chapitre 23	0 €	0 €

35004. Budget Pôle Tertiaire

La somme des crédits ouverts en 2023 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2023	Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 204	0 €	0 €
Chapitre 21	9 625 €	2 406,25 €
Chapitre 23	0 €	0 €

35005. Budget Spanc

La somme des crédits ouverts en 2023 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2023	Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 204	0 €	0 €
Chapitre 21	35 000 €	8 750 €
Chapitre 23	0 €	0 €

35009. Budget Transports scolaires

La somme des crédits ouverts en 2023 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2023	Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 204	0 €	0 €
Chapitre 21	355 963,10 €	88 990,77 €
Chapitre 23	0 €	0 €

35010. Budget Produits Terres de Perche

La somme des crédits ouverts en 2023 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2023	Plafond 25%
Chapitre 20	10 505 €	2 626,25 €
Chapitre 204	0 €	0 €
Chapitre 21	173 374 €	43 343,50 €
Chapitre 23	21 853,61 €	5 463,40 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à engager ces dépenses dans ces différents budgets dans un plafond de 25 %.

10. Ressources humaines : contrat groupe d'assurance du personnel

Délibération n°14-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La Communauté de communes a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom. En l'occurrence, le contrat-groupe en cours auquel adhère la CdC prendra fin au 31/12/24.

Le Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir a délibéré en date du 29 septembre 2023 pour relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserver la faculté d'y adhérer.**

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ; (pour les agents non affiliés à la CNRACL, la commune reçoit en effet des indemnités journalières).

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée : 4 ans*
- *Régime : capitalisation.*
- **s'engager à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé, ainsi que le périmètre de garantie souhaité et les statistiques en conséquence ;**

- prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

11. Point d'information sur la police des enseignes

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la compétence de police de la publicité extérieure est transférée à la collectivité qui possède la compétence PLUi, soit la CDC Terres de Perche.

Pour mettre en place ce transfert, l'Etat a prévu un délai de 6 mois à partir du 1^{er} janvier pendant lesquels la compétence est attribuée aux communes en attendant que les maires se prononcent sur le transfert ou non de cette compétence à la CDC.

Si un seul maire s'exprime pour refuser ce transfert, alors le Président de la CDC a un mois (du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024) pour renoncer à ce pouvoir de police sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Tableau réforme publicité extérieure au 1^{er} janvier 2024

EPCI compétent PLU/RLP (transfert automatique)	Les maires de toutes les communes (*) <small>peuvent s'opposer au transfert EPCI - 6 mois pour se prononcer + 1 mois avis EPCI</small>	Tableau réforme publicité extérieure au 1 ^{er} janvier 2024				
		A partir du 1 ^{er} janvier 2024	Aucun maire opposé au transfert EPCI	Si un ou plusieurs maires se sont opposés avant 1 ^{er} juillet		
		A partir du 1 ^{er} juillet 2024	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet	A partir du 1 ^{er} août 2024		
				Le président EPCI n'a pas renoncé au transfert <small>(il acquiesce la compétence SEULEMENT sur les communes qui ne se sont pas opposées)</small>	Le président EPCI a renoncé au transfert (**)	
		Compétence maire	Compétence président EPCI	Compétence maire	maire non opposé = compétence président EPCI	Compétence maire
				maire opposé = compétence maire		

Afin de répondre à ce sujet, Le Parc Naturel Régional du Perche et le PETR ont présenté lors d'une réunion le 23 janvier 2024, comment accompagner les communes.

Le Parc propose un règlement de publicité inclus dans sa charte et le PETR une prestation à la carte (sachant que l'Etat instruit aujourd'hui pour le territoire Terres de Perche, entre 15 à 20 dossiers par an).

Le PETR met à disposition le logiciel NEXT'ADS pour l'enregistrement et le suivi des dossiers. Cette mise à disposition est comprise dans la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes qui font déjà appel au PETR.

Le PETR offre une tarification pour l'instruction des demandes d'autorisation

PRESTATIONS	TARIFS
Déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne	35 €/acte
Demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, non soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France	50 €/acte
Demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France	60 €/acte

Et pour le pouvoir de police

PRESTATIONS	TARIFS
Constat de l'infraction	20 €
- Proposition courrier de Procès-Verbal - Proposition Arrêté de Mise en Demeure - Proposition courrier transmission au Procureur de la République - Proposition courrier pour retrait du dispositif - Proposition d' Arrêté municipal pour le recouvrement de l'amende et de l'astreinte Et suivi du dossier	70 €
Accompagnement d'un agent du PETR sur place (dans le cadre de la rédaction du Procès-Verbal)	10 €

Après en avoir échangé, les maires expriment le souhait de conserver la compétence à l'échelle communale.

12. Point d'information sur l'adressage

Le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » précise les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS :

- Les communes de plus de 2 000 habitants ont jusqu'au 1er janvier 2024 pour transmettre leur Base Adresse Locale, fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune.
- Les communes de moins de 2 000 habitants disposent d'un délai de six mois, 1er juin 2024.

Le site où saisir ses adresses : <https://adresse.data.gouv.fr/>

Ce site comprend des éléments pour accompagner les communes dans cet exercice.

13. Point relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables

En application de la Loi, la communauté de communes avait demandé aux communes de prendre une délibération afin de déterminer les zones d'accélération d'énergies renouvelables. La CDC devait faire un retour auprès des services de l'Etat pour le 31 décembre 2023 mais toutes les délibérations ne sont pas encore parvenues à la CDC.

Selon les retours des dernières communes, la restitution synthétique par la CdC auprès des services de l'Etat pourra être réalisée.

14. Proposition de motion relative à la carte scolaire 2024-2025

Chaque année, notre territoire est impacté par des mesures de carte scolaire (1er degré) particulièrement défavorables, et qui conduisent à des pertes de postes et fermetures de classes dans les écoles de nos communes.

Notre territoire a été largement impacté dans les années précédentes par des fermetures de classes et déjà 6 de nos communes n'ont plus d'écoles. En 2023/2024, ce sont 4 classes sur 55 qui ont fermé (2 dans le regroupement scolaire de Combres, Happonvilliers, Nonvilliers Grandhoux et Montigny le Chartif, 1 à La Loupe et 1 à Saintigny).

Cette année, par exemple, le collège de La Loupe est impacté. Les mesures envisagées de fermeture de sections SEGPA, et de réductions d'heures poste, telles qu'elles nous sont formulées, semblent en effet particulièrement inquiétantes et injustifiées.

Le territoire couvert par ce collège est caractérisé par le portrait particulièrement défavorisé et fragile de ses familles.

Sur l'ensemble des indicateurs financiers (taux de pauvreté, moyenne des revenus), sociaux (niveaux scolaires et qualifications, familles isolées et monoparentales), professionnels (taux de chômage, précarité et temps partiels) et de mobilité (équipements, repli géographique et culturel...), la population présente une situation dégradée, sensiblement éloignée des moyennes observées à l'échelle du département.

Les moyens qui y sont affectés doivent donc être adaptés à cette situation caractéristique, absolument différente de celles d'établissements favorisés de secteur urbain.

Les efforts maximaux doivent en effet être menés pour lutter contre les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés nos élèves.

Le Conseil communautaire par la présente motion :

- ***exprime sa stupéfaction à l'égard de ces orientations,***
- ***rejette l'ensemble des retraites de moyens proposés,***
- ***formule le vœu que l'administration de l'Education Nationale saura intégrer l'ensemble des indicateurs, difficilement quantifiables mais absolument déterminants, dans les mesures qui seront adoptées in fine.***

15. Questions diverses

- M. Rousseau s'étonne de la facturation de la surtaxe de l'eau potable qui ne correspond pas aux dates mentionnées dans la délibération prise par le conseil communautaire. Le Président l'invite à se rapprocher des services de la CDC afin d'étudier en détail cette facturation et d'y apporter des corrections si nécessaire.
- M. Cerceau informe le Conseil communautaire qu'il va déposer au titre du CRST (Contrat Régional de solidarité territoriale) une demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la place de l'église de St Victor de Buthon.

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h30

Vu pour être affiché le 2 février 2024

Le Président
Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.